



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés** : Gérard BLANC à Céline CASTELLS  
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN  
Hélène MARTIN à Yves DURAND

**Secrétaire de séance** : Monsieur Edgard MARECHAL

**Délibération n° 2023/071 : Installation d'une forêt pédagogique sur le territoire communal**

**Rapporteur** : Yves DURAND

**VU** l'article L.214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières de Provence Alpes Côte d'Azur ;

**CONSIDÉRANT** que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20230927-DEL-2023-071-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2023  
Date de réception préfecture : 02/10/2023

**AUTORISE** le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier dit "parcelle n°17 cadastrée C02440, l'ensemble boisé recouvrant au total 15 hectares 10 centiares

**PRECISE** qu'à titre complémentaire, pourra également être utilisée la parcelle n° 19 cadastrée C00217 d'une superficie de 36 hectares et 56 centiares

**AUTORISE** sur ces parcelles la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et en coordination avec l'association des Communes forestières de Provence Alpes Côte d'Azur

**DECIDE** de mettre à disposition du Conseil municipal des jeunes la parcelle n°17 et à titre complémentaire la parcelle n° 19

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »